



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement Biodiversité Eau
Mission Déplacement-Bruit

ARRETE PRÉFECTORAL

**N°2014 – DDT57/2014-DDT/SABE/DEPL-N°02 DU 12 DEC. 2014
PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT
DANS L'ENVIRONNEMENT DES GRANDES INFRASTRUCTURES
ROUTIERES, AUTOROUTIERES ET FERROVIAIRES DE L'ETAT**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le Code de l'Environnement dans ses articles L.572-1 à 11 à R.572-1 à 11, relatifs à l'évaluation, la prévention et à la réduction du bruit dans l'environnement,

VU le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des Cartes de Bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement et fixant la liste des communes incluses dans les agglomérations de plus de 100.000 habitants,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des Cartes de Bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement et à l'évaluation des niveaux de bruit,

VU l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2014-A-12 du 11 avril 2014 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Considérant que l'avis de consultation du public sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est paru le 19 mars 2014 dans un journal diffusé dans le département et sur le portail des services de l'Etat,

Considérant que le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pouvait être consulté par le public du 7 avril 2014 au 10 juin 2014 à la préfecture et à la direction départementale des territoires,

Considérant que le comité départemental de suivi de l'élaboration des Cartes de Bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement a donné son accord lors de la réunion du 21 mai 2014,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires de l'Etat est approuvé pour le département de la Moselle.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.572-11 du code de l'environnement, le Plan de Prévention du Bruit et la note exposant les résultats de la consultation du public sont tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Moselle et à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (D.D.T.). La D.D.T se chargera également de publier ces documents sur le site internet des services de l'Etat de la Préfecture de la Moselle.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis pour information aux membres du comité départemental de suivi de l'élaboration des Cartes de Bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement mis en place dans le département, au gestionnaire des autoroutes concédées, la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF), au gestionnaire des autoroutes et routes non concédées la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est (DIR-Est), au maître d'ouvrage la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL-STID), ainsi qu'au gestionnaire des infrastructures ferroviaires (Réseau Ferré de France).

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à METZ, le 12 DEC. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Alain CARTON